

La formation hors temps de travail (F-HTT)

La formation hors temps de travail (FHTT) permet à tout salarié de suivre, à son initiative et à titre individuel au cours de sa vie professionnelle, des actions de formation de son choix se déroulant en dehors de son temps de travail.

Les bénéficiaires

Tout salarié travaillant sous **contrat à durée indéterminée** dans une entreprise du secteur privé justifiant d'un **an d'ancienneté** dans son entreprise peut bénéficier de la formation hors temps de travail.

La formation hors temps de travail peut être complémentaire à la validation des acquis de l'expérience (**VAE**) ou au congé individuel de formation (**CIF**) pour financer des modules non obtenus.

Les conditions de la formation hors temps de travail

Le salarié **n'a pas besoin de l'autorisation** de son employeur pour suivre une formation hors temps de travail. La **durée** de la formation doit **être au minimum de 120 heures et au maximum de 1200 heures à temps partiel ou d'un an à temps plein**. Dans tous les cas, elle ne peut pas se dérouler sur plus de 3 ans.

Les démarches

1. Prenez les renseignements sur l'offre de formation en salle info-formation avec un professionnel pour choisir un parcours adapté à votre projet professionnel puis prenez rendez-vous avec un conseiller.
2. Retirez un dossier de demande de prise en charge de financement de formation auprès de votre OPACIF.
3. Remplissez votre partie du dossier en tenant compte des délais de traitement des OPACIF.
4. Déposez votre dossier auprès de votre OPACIF.